



Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Troisième session

Nairobi, 17-21 septembre 2012

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre de l'Approche stratégique:
nouvelles questions de politique générale**

**Progrès accomplis sur les nouvelles questions de politique
générale et gestion des composés chimiques perfluorés
et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. L'une des fonctions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, énoncée à l'alinéa j) du paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, consiste « à attirer l'attention sur les nouvelles questions de politique générale, à mesure qu'elles surviennent, et à recommander des mesures appropriées pour celles-ci, ainsi qu'à dégager un consensus sur les priorités en matière d'action concertée ».

2. Conformément à cette fonction et suite au débat sur les nouvelles questions de politique générale à la deuxième session de la Conférence, en mai 2009, la présente note vient résumer les progrès accomplis sur les nouvelles questions de politique générale recensées dans la résolution II/4 de la Conférence, notamment les peintures au plomb, les substances chimiques incorporées dans des produits, les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques, et les nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés, ainsi que dans la résolution II/5 sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs.

3. L'attention est appelée sur les documents ci-après, préparés par les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, qui fournissent des informations supplémentaires sur les progrès accomplis dans les domaines suivants :

a) Nouvelles activités proposées pour le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM/ICCM.3/3);

b) Rapport d'activité sur l'application de la résolution II/4 B relative aux peintures au plomb (SAICM/ICCM.3/14) et plan d'activités de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb (SAICM/ICCM.3/INF/21);

c) Rapport d'activité sur le projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, y compris une proposition de recommandations pour des mesures concertées à prendre au niveau international (SAICM/ICCM.3/15);

* SAICM/ICCM.3/1.

- d) Rapport d'activité sur les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques (SAICM/ICCM.3/16);
 - e) Rapport d'activité sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés (SAICM/ICCM.3/17);
 - f) Rapport d'activité sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs (SAICM/ICCM.3/18).
4. À sa première réunion, qui s'est tenue à Belgrade du 15 au 18 novembre 2011, le Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence a examiné les progrès accomplis sur les nouvelles questions de politique générale et les composés chimiques perfluorés. Conformément à sa fonction¹, le Groupe de travail a adopté la décision OEWG.1/3 sur les nouvelles questions de politique générale, transmettant à la Conférence à sa troisième session un projet de résolution globale, pour examen et adoption éventuelle (voir annexe).

II. Mesures que pourrait prendre la Conférence

5. Compte tenu des travaux en cours sur les nouvelles questions de politique générale et sur la gestion des composés chimiques perfluorés, ainsi que de la nécessité de mener à bien ces travaux, la Conférence souhaitera peut-être :
- a) S'agissant des nouvelles questions de politique générale :
 - i) Examiner les progrès accomplis sur chaque nouvelle question de politique générale, comme demandé dans la résolution II/4, pour déterminer notamment si les mesures préconisées pour chacune d'entre elles ont été mises en œuvre adéquatement;
 - ii) Envisager, le cas échéant, des recommandations sur la poursuite d'une action concertée sur chaque question de politique générale;
 - iii) Adopter une résolution globale sur les nouvelles questions de politique générale tenant compte de la décision OEWG.1/3;
 - b) S'agissant de la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs :
 - i) Examiner les progrès accomplis dans le cadre des travaux menés sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs, comme demandé dans la résolution II/5;
 - ii) Faire des observations sur le projet de programme de travail du groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés;
 - iii) Proposer la nomination de membres du groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés, comme demandé à la quarante-quatrième réunion conjointe;
 - c) Étudier de près la décision OEWG.1/3 sur les nouvelles questions de politique générale.

III. Rappel

6. L'une des fonctions de la Conférence, énoncée à l'alinéa j) du paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, consiste « à attirer l'attention sur les nouvelles questions de politique générale, à mesure qu'elles surviennent, et à recommander des mesures appropriées pour celles-ci, ainsi qu'à dégager un consensus sur les priorités en matière d'action concertée ». Le paragraphe 14 g) et le paragraphe 15 g) de la Stratégie politique globale invitent les pays à veiller à ce que les nouvelles questions qui constituent des sujets de préoccupation à l'échelle mondiale soient suffisamment traitées, grâce à des mécanismes appropriés, et à accélérer le rythme de la recherche scientifique axée sur le recensement et l'évaluation des effets des produits chimiques sur les êtres humains et l'environnement, y compris les nouvelles questions de politique générale.

¹ À l'alinéa b) du paragraphe 2 de sa résolution II/6 relative à la création d'un groupe de travail à composition non limitée, la Conférence a décidé que le Groupe poursuivrait l'examen des travaux concernant les nouvelles questions de politique générale.

7. Dans sa résolution II/4, la Conférence a demandé au secrétariat de lui faire rapport, à sa troisième session, sur les progrès accomplis dans le cadre des travaux menés sur les nouvelles questions de politique générale, à savoir :
- a) Les peintures au plomb;
 - b) Les substances chimiques incorporées dans des produits;
 - c) Les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques;
 - d) Les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés.
8. Reconnaissant la pertinence des programmes et activités existants et souhaitant éviter les doubles emplois, à sa deuxième session la Conférence a invité les organisations intergouvernementales ci-après à diriger comme suit les travaux portant sur les nouvelles questions de politique générale :
- a) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (peintures au plomb);
 - b) Le PNUE (substances chimiques incorporées dans des produits);
 - c) Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques);
 - d) Les organisations régionales compétentes, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, ainsi que l'Organisation internationale de normalisation (nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés).
9. Dans sa résolution II/5 sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs, la Conférence a invité les responsables de programmes de bonne gestion à présenter un rapport d'activité sur les travaux menés.
10. Depuis la deuxième session de la Conférence, les travaux portant sur les nouvelles questions de politique générale se sont poursuivis et des mises à jour périodiques ont été présentées aux réunions régionales de l'Approche stratégique tenues en 2010 et 2011.

IV. Résumé des progrès accomplis sur les nouvelles questions de politique générale, et sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs

A. Mesures demandées au titre des résolutions II/4 et II/5

11. Dans sa résolution II/4, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a demandé que des mesures spécifiques soient prises pour chacune des nouvelles questions de politique générale recensées. Ces mesures sont :
- a) S'agissant des peintures au plomb :
 - i) Création d'un partenariat mondial pour promouvoir l'élimination des peintures au plomb;
 - ii) Élaboration d'un plan d'activités assorti d'objectifs précis, pour parvenir à éliminer les peintures au plomb dans le monde, comportant les éléments suivants :
 - a. Sensibilisation à la toxicité du plomb et à la disponibilité de produits de remplacement;
 - b. Fourniture d'orientations et d'une assistance pour recenser les expositions potentielles au plomb;
 - c. Fourniture d'une assistance à l'industrie (fabricants, grossistes et détaillants);

- d. Mise en place de programmes de prévention visant à réduire l'exposition au plomb;
- e. Promotion de cadres réglementaires nationaux;
- b) S'agissant des substances chimiques incorporées dans des produits :
 - i) Mise en œuvre d'un projet dirigé par le PNUE :
 - a. Collecte et examen des informations existantes sur les systèmes d'information relatifs aux substances chimiques incorporées dans des produits, y compris les réglementations, normes et pratiques industrielles;
 - b. Évaluation des informations par rapport aux besoins de toutes les parties prenantes concernées et identification des lacunes;
 - c. Formulation de recommandations précises pour les mesures à prendre en vue de promouvoir la mise en œuvre de l'Approche stratégique au regard de ces informations, en tenant compte des priorités identifiées et en prévoyant des mécanismes permettant d'avoir accès aux informations et d'en fournir;
 - ii) Création d'un groupe consultatif sur le projet et préparation d'un rapport sur le projet;
 - iii) Présentation de proposition de mesures concertées qui tiennent compte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques tout en évitant le chevauchement d'activités dans le cadre de ce système;
- c) S'agissant des substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques :
 - i) Préparation, planification et organisation, dans la limite des ressources disponibles, d'un atelier visant à sérier et examiner les questions relatives à la gestion des produits chimiques, en se fondant sur l'approche du cycle de vie, y compris la conception de ces produits, la chimie verte, le recyclage et l'élimination, notamment en fonction des critères énoncés dans les Conventions de Bâle et de Stockholm;
 - ii) Formulation d'une série d'options et de recommandations pour de futurs travaux, à l'aide des mécanismes existants dans la mesure du possible, pour examen par la Conférence à sa troisième session, en vue d'une action concertée éventuellement ;
- d) S'agissant des nanomatériaux et des nanotechnologies :
 - i) Facilitation de l'accès aux informations pertinentes et partage d'informations nouvelles, à mesure qu'elles deviennent disponibles;
 - ii) Utilisation des prochaines réunions régionales, sous-régionales, nationales et autres pour améliorer encore la compréhension de ces informations;
 - iii) Élaboration d'un rapport axé notamment sur les questions intéressant les pays en développement et les pays à économie en transition.

12. En ce qui concerne la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs, dans sa résolution II/5 la Conférence a demandé d'envisager la possibilité d'élaborer, de faciliter et de promouvoir de manière ouverte, transparente et intégrée, des programmes nationaux et internationaux de bonne gestion et des approches réglementaires visant à réduire les émissions et la teneur en composés chimiques perfluorés jugés préoccupants dans les produits, ainsi qu'à prendre des dispositions pour assurer leur élimination à l'échelle mondiale, selon qu'il convient, et si cela est possible sur le plan technique.

B. Progrès accomplis dans l'application des mesures demandées au titre des résolutions II/4 et II/5

13. Les progrès accomplis sur les nouvelles questions de politique générale recensées dans la résolution II/4, et sur la gestion des composés chimiques perfluorés, comme demandé dans la résolution II/5, sont résumés ci-après.

1. Peintures au plomb

14. Le PNUE et l'OMS ont lancé un partenariat connu sous le nom d'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, dont les réalisations jusqu'à présent ont été les suivantes :

- a) La promotion de la résolution II/4 B auprès des autorités officielles et des professionnels de la santé et de l'environnement qui s'occupent tout particulièrement de l'hygiène de l'environnement pour les enfants et de la prévention de l'intoxication par le plomb;
- b) La tenue d'une première réunion d'organisation de l'Alliance mondiale, afin de définir des objectifs généraux et des objectifs spécifiques pour cette initiative, puis d'une deuxième réunion axée sur la promotion et l'accélération des travaux de collaboration conformément au plan d'activités de l'Alliance mondiale;
- c) La création d'un groupe consultatif provisoire chargé d'examiner les questions intersectorielles et d'envisager et de promouvoir des mesures propres à la réalisation des objectifs généraux et des objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale;
- d) Le lancement de campagnes d'information et de promotion et la réalisation d'études afin de trouver des partenaires officiels de l'Alliance, notamment en organisant des manifestations parallèles lors des réunions régionales de l'Approche stratégique et de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et d'aider à établir des données de référence sur les pays où les peintures au plomb sont utilisées et ce que l'on sait sur ces peintures;
- e) Établissement d'un cadre opérationnel régissant les modalités de travail de l'Alliance mondiale, d'un accord interorganisations définissant l'étendue de la coopération entre le PNUE et l'OMS, et d'un plan d'activités de l'Alliance mondiale.

15. Le Groupe de travail à composition non limitée a examiné, à sa première réunion, un rapport d'activité sur l'application de la résolution II/4 B concernant les peintures au plomb. Un projet de résolution a été recommandé pour adoption par la Conférence à sa troisième session. Le rapport sur les progrès accomplis dans l'application des dispositions de la résolution II/4 sur les peintures au plomb a été examiné par le Groupe de travail puis mis à jour à la lumière des progrès réalisés depuis lors et publié sous la cote SAICM/ICCM.3/14. Une copie du plan d'activités de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb figure dans le document SAICM/ICCM.3/INF/21.

2. Substances chimiques incorporées dans des produits

16. Le PNUE a créé un groupe directeur chargé de fournir des avis sur la meilleure façon de mener à bien le projet sur les substances chimiques incorporées dans des produits. Une réunion s'est tenue à Genève, les 17 et 18 décembre 2009, pour réaliser une étude visant à définir, à cibler et à hiérarchiser les besoins des parties prenantes et les secteurs pertinents à examiner de manière plus approfondie.

17. Quatre études de cas ont été faites dans quatre secteurs distincts, à savoir les matériaux de construction, les équipements électroniques, les jouets et les textiles. Chacune de ces études a examiné l'échange d'informations dans le secteur considéré, recensé les besoins d'information spécifiques concernant les substances chimiques incorporées dans des produits, inventorié les flux d'information dans le secteur considéré, identifié les obstacles éventuels à la fourniture de renseignements et à l'accès aux informations, et cherché les moyens de surmonter ces obstacles. Des consultations ont été menées auprès d'experts, à Genève, les 9 et 10 décembre 2010, pour examiner les études de cas et définir la voie à suivre. Le document SAICM/ICCM.3/INF/20 fournit une synthèse des quatre études de cas et des consultations menées avec les experts.

18. Ultérieurement, un atelier sur le projet a été organisé à Genève, du 16 au 18 mars 2011. Les participants à l'atelier ont défini les éléments à inclure dans les recommandations élaborées par le PNUE, pour examen à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Le rapport de l'atelier figure dans le document SAICM/ICCM.3/INF/19.

19. A sa première réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport d'activité sur le projet « les substances chimiques incorporées dans des produits », y compris les recommandations en vue de nouvelles mesures internationales concertées. Il s'est déclaré satisfait des travaux et des progrès accomplis dans le cadre du projet à ce jour et il a apporté son soutien à la poursuite des activités dans ce nouveau domaine. Il a cependant formulé quelques observations et demandé des informations supplémentaires sur un certain nombre de questions, et il a modifié les recommandations en conséquence. Il a également fait observer qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions comme indiqué dans les recommandations modifiées. Le rapport d'activité sur le projet

concernant les substances chimiques incorporées dans des produits, y compris les recommandations telles que modifiées par le Groupe de travail, figure dans le document SAICM/ICCM.3/15.

3. Substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques

20. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a travaillé en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm pour organiser un atelier international sur les questions relatives aux équipements électriques et électroniques, en se fondant sur l'approche du cycle de vie. Le rapport de l'atelier, qui s'est tenu à Vienne du 29 au 31 mars 2011, figure dans le document SAICM/ICCM.3/INF/24.

21. Un rapport sur les activités liées aux substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques figure dans le document SAICM/ICCM.3/16, qui inclut le projet de résolution issu de l'atelier mentionné plus haut, examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion. Le rapport a été mis à jour par les auteurs du projet afin qu'il reflète les progrès réalisés et qu'il inclue la résolution recommandée pour adoption par le Groupe de travail à composition non limitée.

4. Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés

22. Dans le cadre des travaux sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés, des progrès ont été accomplis dans trois principaux domaines. Tout d'abord, l'OCDE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont organisé une série d'ateliers de sensibilisation, en liaison avec les réunions régionales de l'Approche stratégique, pour faire connaître aux pays en développement et aux pays à économie en transition les applications potentielles des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés. Deuxièmement, des activités pilotes sont en cours de réalisation en Colombie, au Nigéria et en Thaïlande, pour examiner l'élaboration de politiques publiques nationales en matière de nanotechnologies. Troisièmement, un rapport sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés, notamment sur les questions qui intéressent les pays en développement et les pays à économie en transition, a été coordonné par le secrétariat de l'Approche stratégique. Un résumé de ces activités figure dans le document SAICM/ICCM.3/17. Le texte intégral du rapport concernant le troisième domaine de travail susmentionné figure dans le document SAICM/ICCM.3/INF/18. De plus, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS suivent les nouveaux développements dans le domaine de la nanotechnologie concernant la sécurité alimentaire en vue des activités futures.

5. Gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs

23. Les progrès accomplis dans le domaine de la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs ont été supervisés par un groupe directeur. Les activités menées comprennent :

- a) La création d'un portail Internet sur les composés chimiques perfluorés (www.oecd.org/ehs/pfc);
- b) La diffusion générale d'une étude confidentielle de l'OCDE de 2009 sur les composés chimiques perfluorés;
- c) L'organisation de séminaires en ligne;
- d) L'organisation d'un atelier sur les composés chimiques perfluorés, le 5 septembre 2011, juste avant la troisième réunion régionale de l'Approche stratégique dans les pays d'Asie et du Pacifique;
- e) La création d'un groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés qui a élaboré un projet de programme de travail.

24. Le rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine d'activités, y compris les recommandations formulées, établi par les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et par l'OCDE, comme indiqué au paragraphe 9, est paru sous la cote SAICM/ICCM.3/18.

V. Nouvelles questions de politique générale et gestion des composés chimiques perfluorés dans le contexte de la réalisation de l'objectif énoncé pour 2020 dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

25. En adoptant l'Approche stratégique, la communauté internationale a reconnu que la gestion rationnelle des produits chimiques était essentielle pour instaurer un développement durable et que, si de nombreux progrès avaient été accomplis grâce à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la gestion de certaines substances chimiques, les progrès accomplis dans la gestion internationale des produits chimiques demeuraient insuffisants et beaucoup restait à faire.

26. Ce constat a été noté dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,² dont l'un des objectifs est que, d'ici à 2020, « les produits chimiques sont utilisés et produits de manière à réduire à un minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement ». Le paragraphe 13 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique énonce que ce but constitue l'objectif général de l'Approche stratégique.

27. Dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable³, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont reconnu que la gestion rationnelle des produits chimiques était essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement, et que la production et l'utilisation mondiales croissantes de produits chimiques omniprésents dans l'environnement, faisaient du renforcement de la coopération internationale une nécessité. Ils ont réaffirmé leur objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, ainsi que des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et ils ont lancé un appel en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et efficient destiné à assurer la gestion rationnelle de ces produits tout au long de leur cycle de vie, notamment en vue de relever les défis nouveaux.

28. La Conférence souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis dans l'application des mesures demandées au titre des résolutions II/4 et II/5, dans le contexte de la réalisation de l'objectif visé pour 2020 mentionné ci-dessus. Plus spécifiquement, le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer si les travaux réalisés à ce jour et les recommandations en vue de futurs travaux contribuent suffisamment à la réalisation de l'objectif fixé pour 2020.

A. Peintures au plomb

29. Comme indiqué dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution II/4 B, l'élaboration d'un plan d'activités pour l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, assorti d'objectifs précis permettant de mesurer les progrès accomplis pour parvenir à éliminer les peintures au plomb dans le monde, a été finalisée et contribuera de manière significative à la réalisation de l'objectif fixé pour 2020.

30. Le PNUE et l'OMS ont recensé, dans le document SAICM/ICCM.3/14, trois facteurs essentiels à la réalisation de l'objectif général et des objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale, à savoir la participation des gouvernements, l'engagement du secteur privé et l'appui financier. La deuxième réunion de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, qui s'est tenue à Bangkok du 9 au 11 juillet 2012, a offert l'occasion de mener des activités de sensibilisation ciblées avec plus de 20 gouvernements qui ont exprimé leur intérêt à contribuer aux activités de l'Alliance mondiale.

31. En examinant les progrès accomplis dans le domaine des peintures au plomb, la Conférence souhaitera peut-être envisager des moyens concrets d'encourager une participation plus large à l'Alliance mondiale, en particulier une participation des gouvernements, et soutenir les mesures de sensibilisation nationales, par le biais d'une journée d'action internationale de prévention de l'intoxication par le plomb mettant l'accent sur l'élimination des peintures au plomb.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août–4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.216/L.1, par. 213 à 223.

B. Substances chimiques incorporées dans des produits

32. Faire connaître les substances chimiques incorporées dans des produits est un bon moyen de réduire les risques associés à une exposition à des substances dangereuses. Le projet dirigé par le PNUE dans ce domaine bénéficie des conseils fournis par un groupe directeur multipartite et vise plusieurs secteurs pertinents. Les travaux menés à ce jour comprennent : une enquête auprès des Correspondants de l'Approche stratégique; une étude destinée à recenser les systèmes existants, les besoins d'informations des parties prenantes et les lacunes subsistantes; des études de cas approfondies dans quatre secteurs pertinents; et des consultations avec les parties prenantes à l'occasion de réunions et d'ateliers.

33. Le PNUE, en consultation avec les membres du groupe directeur du projet, a formulé des recommandations concernant l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée et la Conférence, à sa troisième session. À l'issue de discussions, le Groupe de travail a proposé des amendements aux recommandations, qui ont par la suite été approuvées à la section B de sa décision OEWG.1/3. Ces recommandations préconisent notamment l'élaboration d'une proposition de programme international d'information sur les substances chimiques incorporées dans des produits, dans le but de faciliter et orienter la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits pour tous les groupes de parties prenantes et avec pour objectif principal de faciliter le développement, l'expansion et la mise en œuvre de systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans des produits tout au long de leur cycle de vie. Les recommandations ont également été amendées pour y inclure des propositions tendant à ce que des groupes supplémentaires de parties prenantes et des petits groupes d'experts puissent participer au projet (par exemple, pour fournir les compétences techniques requises au projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits et pour que l'actuel groupe directeur puisse être reconduit au besoin.

34. La Conférence souhaitera peut-être examiner les recommandations figurant dans la section B de la décision OEWG.1/3 à la lumière de l'objectif fixé pour 2020 mentionné ci-dessus et de l'objectif de la Stratégie politique globale relatif aux connaissances et à l'information.

C. Substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques

35. L'adoption d'une approche fondée sur le cycle de vie pour les substances dangereuses présentes dans les équipements électriques et électroniques est une mesure importante pour prévenir les effets néfastes d'une exposition à ces substances sur la santé humaine et l'environnement. Une attention particulière devrait être accordée à l'exportation non réglementée de déchets dangereux électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques arrivant en fin de vie, en provenance de pays développés et à destination de pays en développement et de pays à économie en transition qui ne disposent pas d'infrastructures adéquates pour assurer une élimination de ces déchets et produits dans de bonnes conditions.

36. Pour examiner les progrès accomplis dans l'application de la résolution II/4 D, la Conférence souhaitera peut-être tenir compte de la section C de la décision OEWG.1/3, des recommandations de l'atelier tenu à Vienne en mars 2011, et de la poursuite des travaux dans le cadre de la Convention de Bâle.

D. Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés

37. Les caractéristiques propres aux nanomatériaux ont abouti à leur utilisation dans différentes applications nouvelles. Bien que les nanomatériaux soient produits en plus petites quantités que d'autres substances chimiques, on s'attend à une augmentation importante de leur utilisation au cours des dix prochaines années.

38. Les pays ont été encouragés, dans le cadre d'ateliers régionaux, à commencer d'élaborer des politiques nationales en matière de nanotechnologies et de nanomatériaux manufacturés, pour assurer une approche intégrée et une coordination entre l'Approche stratégique et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, afin de favoriser l'intégration des questions relatives aux nanotechnologies et aux nanomatériaux manufacturés dans la planification du développement et afin d'assurer une gestion rationnelle des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés tout au long de leur cycle de vie.

39. Conformément à la section E de la résolution II/4, le secrétariat a commandité un rapport sur les nanotechnologies et les nanomatériaux plus particulièrement axé sur les questions intéressant les pays en développement et les pays à économie en transition. Les recommandations figurant dans ce rapport ont été examinées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion. Le Groupe de travail a approuvé certaines de ces recommandations dans la section D de sa décision OEWG.1/3, notamment la facilitation de l'échange d'informations sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés entre parties prenantes, y compris les évaluations des risques, les mesures de réduction des risques et les informations sur l'environnement, la santé et la recherche en matière de sécurité; l'élaboration d'orientations internationales techniques et réglementaires ainsi que de matériel de formation pour la gestion rationnelle des nanomatériaux manufacturés; l'extension des programmes de bonne gestion industrielle aux nanomatériaux, y compris une participation financière aux activités de sensibilisation, d'échange d'informations, de formation et de dialogue avec le public; et l'élaboration d'un plan d'activités pour établir les critères à utiliser dans le cadre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, en ce qui concerne la sécurité des nanomatériaux.

40. Pour examiner les progrès accomplis dans le domaine des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés, la Conférence souhaitera peut-être tenir compte des informations figurant dans le rapport du secrétariat sur les nanotechnologies et les pays en développement (SAICM/ICCM.3/INF/18). La Conférence souhaitera peut-être envisager d'examiner la section D du projet de résolution figurant en annexe à la décision OEWG.1/3, consacrée aux nanotechnologies et aux nanomatériaux manufacturés.

E. Gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs

41. Il est prévu de poursuivre les travaux sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs, notamment par le biais de programmes et de cadres réglementaires nationaux et internationaux de bonne gestion. Ces travaux seront facilités par le groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés, qui a élaboré pour ce faire un projet de plan d'activités qui sera examiné par la Conférence. Pour examiner les progrès accomplis dans ce domaine, la Conférence souhaitera peut-être faire des observations sur le programme de travail du groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés pour 2012-2015. La Conférence a également été invitée à nommer d'autres membres pour faire partie de ce groupe.

F. Conclusions

42. Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans l'application des résolutions II/4 et II/5. Les mesures demandées au titre de chacune de ces résolutions ont été prises. Cependant, les recommandations concernant les futurs travaux montrent qu'il reste encore beaucoup de travail, nouveau et supplémentaire, à faire en ce qui concerne les peintures au plomb, les substances chimiques incorporées dans des produits, les substances dangereuses tout au long du cycle de vie des équipements électriques et électroniques, les nanotechnologies et les nanomatériaux, et les composés chimiques perfluorés.

Annexe

Décision OEWG.1/3 : Nouvelles questions de politique générale

Le Groupe de travail à composition non limitée,

Rappelant la résolution II/6 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques,

Transmet à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session, le projet de résolution figurant en annexe à la présente décision, pour examen et adoption éventuelle, en gardant à l'esprit que ce projet ne représente pas forcément un accord entre les participants, contient des vues divergentes, le cas échéant, et doit faire l'objet de délibérations supplémentaires menées par la Conférence.

Annexe

Résolution III/[] : Nouvelles questions de politique générale

A

Peintures au plomb

La Conférence,

Rappelant la décision prise lors du Sommet mondial pour le développement durable de protéger la santé des enfants d'une exposition au plomb, comme indiqué au paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet,¹

Ayant examiné l'application de la résolution II/4 B de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, relative aux peintures à base de plomb, qui entérine la création d'un partenariat mondial pour encourager l'élimination des peintures au plomb,

Notant la création, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, constituant le partenariat mondial mentionné dans la résolution II/4 B,

Se félicitant de la section I de la décision 26/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, concernant le plomb et le cadmium, par laquelle le Conseil a, entre autres, prié le Directeur exécutif de continuer à promouvoir et faciliter les travaux en rapport avec l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb,

1. *Se félicite* de la création de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, et du rapport d'activité sur les progrès accomplis à ce jour,²
2. *Se félicite également* de l'achèvement du plan d'activités de l'Alliance mondiale, qui définit des buts précis, des objectifs clairs et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'élimination des peintures au plomb dans le monde;
3. *Considère* que les initiatives nationales visant à éliminer les peintures au plomb servent également d'exemples démontrant de façon concrète et habilitante la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
4. *Se félicite* du soutien à l'Alliance mondiale exprimé par les participants aux réunions régionales de l'Approche stratégique qui se sont tenues en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et dans la région Asie-Pacifique;
5. *Se félicite également* du soutien fourni à l'Alliance mondiale par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de sa stratégie pour la gestion rationnelle des produits chimiques;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

² La présente note de bas de page renverra à un document pré-session contenant un rapport d'activité.

6. *Encourage* tous les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé à contribuer aux travaux de l'Alliance mondiale et à fournir une assistance technique et financière, si possible;

7. *Exprime son soutien* en faveur de la proposition de l'Alliance mondiale tendant à instituer une journée internationale d'action pour la prévention de l'intoxication par le plomb, en mettant l'accent dans un premier temps sur l'élimination des peintures au plomb, et *encourage* tous les gouvernements, le secteur industriel et les organisations de la société civile à organiser, dans toutes les régions, des activités dans le cadre de cette journée, en coopération avec l'Alliance mondiale;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, en tant que secrétariat de l'Alliance mondiale, à faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités de l'Alliance mondiale à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session.

B

Substances chimiques incorporées dans des produits

La Conférence,

[*Rappelant* qu'à sa deuxième session, en 2009, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a adopté la résolution II/4 C visant à mettre en œuvre un projet ayant globalement pour objectif de promouvoir l'application de l'alinéa b) du paragraphe 15 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui aboutirait, entre autres, à la formulation de recommandations en vue d'une action internationale concertée, pour examen par la Conférence à sa troisième session en 2012,

[*Reconnaissant* qu'une coopération internationale soutenue est essentielle pour faciliter l'accès des parties prenantes aux informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits, tout au long de leur cycle de vie, et qu'une action concertée doit immédiatement être engagée pour promouvoir l'harmonisation, éviter la prolifération de systèmes d'information non coordonnés et optimiser la compatibilité avec les systèmes existants et les avantages pour toutes les parties prenantes,

[*Se félicitant* des initiatives prises par les gouvernements, le secteur industriel, les organisations non gouvernementales et d'autres entités pour faciliter l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits, dans certaines régions,

[*Notant avec satisfaction* les progrès faits dans l'accomplissement des tâches spécifiques prévues pour atteindre les objectifs de cette première phase du projet, y compris l'enquête, les résultats des études de cas, le rapport de synthèse, et les résultats et conclusions des réunions tenues depuis la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques,

[*Ayant examiné* les résultats des activités du projet, en particulier les résultats de l'atelier international sur le projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits tenu en mars 2011, ainsi que les propositions d'éléments, spécifiées dans l'annexe à la présente résolution, à inclure dans un cadre afin de faciliter la circulation des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits,

[1. *Convient*, afin de prendre des mesures concertées appropriées, d'examiner plus avant la nécessité d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des informations pertinentes sur les substances chimiques incorporées dans des produits, tout au long de la chaîne logistique et de leur cycle de vie, en étant consciente de la nécessité de nouvelles mesures pour contribuer à la réalisation de l'objectif général de l'Approche stratégique, à savoir utiliser et produire les substances chimiques de manière à réduire au minimum, d'ici à 2020, leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement;

[2. *Décide* que le processus multipartite mis en place par la Conférence à sa deuxième session devrait être élargi, sous réserve des ressources disponibles, avec pour mandat d'élaborer une proposition de programme international d'information sur les substances chimiques incorporées dans des produits (ci-après dénommé « Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits ») dans le but général de faciliter et orienter la fourniture, la disponibilité et l'accessibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits pour tous les groupes de parties prenantes et avec pour objectif principal de faciliter le développement, l'expansion et la mise en œuvre de systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans des produits tout au long de leur cycle de vie, notamment en se fondant sur les expériences et les travaux entrepris pour identifier et combler les lacunes et éliminer les

obstacles auxquels sont confrontées les parties prenantes pour avoir accès à des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits ou pour fournir de telles informations;

[3. *Recommande* que la proposition de Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits tienne compte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, évite tout chevauchement des efforts dans le cadre de ce système et prévoie l'élaboration d'orientations ou de directives, aussi bien générales que sectorielles, à l'appui de la mise en œuvre du Programme par les parties prenantes;

[4. *Demande instamment* que la proposition de Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits prenne en considération les principales parties prenantes et leurs besoins spécifiques identifiés pendant la première phase du projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, en tenant compte des éléments suggérés à l'atelier sur le projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, tels que présentés en annexe à la présente résolution;

[5. *Souligne* que le Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits devrait définir les rôles et responsabilités des principaux groupes de parties prenantes tout en prévoyant une certaine souplesse et des approches différenciées pour répondre aux besoins de chaque secteur et de chaque groupe de parties prenantes, notamment par des orientations souples et adaptables, aussi bien générales que sectorielles, au sujet des informations qui pourraient être transmises et des modalités d'accès et d'échange de ces informations en tenant compte des meilleures pratiques, des expériences réussies, des progrès accomplis et de l'évolution de la situation;

[6. *Préconise* que le processus multipartite continue d'être conseillé par le groupe directeur créé en application de la résolution II/4 C et qu'il soit envisagé, au besoin, d'inclure dans le groupe directeur d'autres groupes de parties prenantes;

[6 bis. *Préconise en outre* d'inclure éventuellement dans le processus multipartite de petits groupes d'experts pour étudier différentes questions comme, par exemple, l'élaboration de directives et d'activités pour chaque secteur, l'échange de données d'expérience entre secteurs ainsi que le partage, le développement et l'application des meilleures pratiques;

[7. *Demande instamment* que le Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits prenne en considération les besoins des parties prenantes concernant les informations sur les substances chimiques, l'accessibilité de ces informations ainsi que les meilleures pratiques en matière d'accès à l'information, en tenant pleinement compte des alinéas a), b) et c) du paragraphe 15 de la Stratégie politique globale;

[8. *Demande* que, lors de l'élaboration du Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, des mesures concertées soient prises pour mettre en œuvre des projets pilotes, en tenant compte des besoins en matière d'information sur les substances chimiques tout au long de leur cycle de vie et de la situation des pays en développement, en vue de démontrer l'applicabilité du Programme dans un ou plusieurs secteurs;

[9. *Demande instamment* que l'attention voulue soit accordée aux besoins particuliers des pays en développement et des pays à économie en transition, y compris en matière d'assistance financière, de renforcement des capacités et de formation, et d'amélioration de l'accès à la technologie;

[10. *Encourage* les organisations industrielles ou professionnelles, les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les établissements d'enseignement à participer activement à l'élaboration de la proposition de Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits afin de faciliter le flux d'informations sur ces substances, y compris aux éventuels projets pilotes de démonstration associés;

[11. *Demande instamment* au secteur privé, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de fournir des ressources humaines, financières et en nature adéquates, à titre volontaire, pour soutenir l'élaboration d'une proposition de Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits ayant pour but de faciliter la circulation d'informations sur ces substances, y compris les éventuels projets pilotes de démonstration;

[12. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à assumer le rôle de chef de file dans la mise en œuvre ouverte, transparente et inclusive de ce processus et à soumettre la proposition de Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, pour examen à sa quatrième session.]

Annexe à la résolution III/[] B**Éléments à inclure éventuellement dans un cadre destiné à améliorer l'accessibilité et la disponibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits³**

L'Atelier sur le projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, tenu en mars 2011 dans le but de recenser les éléments à inclure dans les recommandations en vue de mesures concertées, a identifié les éléments suivants à prendre en considération pour élaborer un cadre visant à améliorer l'accessibilité et la disponibilité des informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits. Le texte suivant n'est pas un texte négocié, mais il représente néanmoins le résultat global des travaux de l'atelier, fondés dans une large mesure sur les rapports établis à la suite des débats menés au sein des groupes de travail.

Ce cadre pourrait être générique et, conformément à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, revêtir un caractère facultatif. Il pourrait stimuler des activités dans des secteurs de production spécifiques et avoir suffisamment de souplesse pour répondre aux différents besoins de ces secteurs.

Le cadre pourrait :

- a) Déterminer les rôles et responsabilités des principaux groupes de parties prenantes;
- b) Définir les principes régissant le choix des informations qui seraient communiquées aux différentes parties prenantes et la manière dont elles seraient communiquées;
- c) S'appuyer sur les expériences et meilleures pratiques existantes.

Le cadre pourrait être élaboré sur la base d'une analyse des éléments essentiels des meilleures pratiques en matière d'information concernant les substances chimiques incorporées dans des produits, s'appuyer sur les études de cas sectorielles réalisées pour les jouets, les équipements électroniques, les matériaux de construction et les textiles ; un document contenant un « aperçu des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans des produits et les besoins des parties prenantes en la matière » ; ainsi que les exposés présentés par l'ensemble des représentants des parties prenantes durant l'atelier international sur les informations relatives aux substances chimiques incorporées dans des produits. Il pourrait également se fonder sur les conclusions de cet atelier et d'autres réunions tenues pendant la période d'élaboration du projet.

En élaborant le cadre, il conviendrait de tenir compte des besoins des parties prenantes en matière d'information et d'y répondre par une démarche équilibrée qui reconnaisse et en même temps respecte la notion importante de propriété intellectuelle et de protection de la confidentialité des informations commerciales.

Pour élaborer ce cadre, il faudrait :

- a) Définir les principes déterminant les informations qui pourraient être fournies pour répondre aux besoins des parties prenantes : substances chimiques concernées, types d'information à fournir, etc.;
- b) Assurer la fourniture et la communication d'informations aux différentes parties prenantes, et pour ce faire :
 - Établir les spécifications techniques des nouvelles méthodes d'échange d'informations, notamment les meilleures pratiques des méthodes existantes
 - Renforcer les méthodes d'échange d'informations existantes en vue d'en généraliser l'acceptation et l'application
- c) Encourager la création de partenariats entre toutes les parties prenantes, y compris de partenariats public-privé;
- d) Mettre en place des mesures visant à obtenir l'adhésion de l'industrie et des autres parties prenantes pour assurer le succès de l'opération; on pourrait par exemple réaliser des études de cas auprès des entreprises, mettant en évidence les avantages et la valeur ajoutée d'une meilleure circulation de l'information pour les principaux acteurs de la chaîne de valeur;

³ La présente annexe est tirée du rapport de l'atelier sur le projet relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits, qui s'est tenu en mars 2011. Le terme « cadre » approuvé lors de cet atelier a été remplacé ultérieurement par l'expression « Programme relatif aux substances chimiques incorporées dans des produits », comme reflété dans le projet de résolution transmis à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en application de la décision OEWG.1/1. Elle n'a pas été revue par les services d'édition.

- e) Mettre à profit les travaux déjà réalisés ou en cours concernant le coût de l'inaction, le renforcement des capacités et l'assistance technique et financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition susceptibles d'aider les gouvernements à évaluer les coûts et les avantages des systèmes d'information;
- f) Faire connaître les systèmes existants aux pouvoirs publics, au secteur de l'économie informelle, aux petites et moyennes entreprises, et au grand public, et renforcer les capacités pour mettre en œuvre ces systèmes;
- g) Définir quelles sont les informations commerciales confidentielles et comment elles doivent être traitées;
- h) Élaborer des documents d'orientation portant sur les questions susmentionnées et mettant l'accent par exemple sur :
 - i) Les meilleures pratiques, y compris les enseignements tirés de l'expérience et les systèmes donnant de bons résultats;
 - ii) L'utilisation de langages normalisés;
 - iii) Le transfert de connaissances;
 - iv) Des directives de politique générale conformes au paragraphe 16 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique;
 - v) Des propositions d'outils réglementaires.

C

Les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques

La Conférence,

Rappelant sa résolution II/4 D sur les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques,

Reconnaissant que les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques [, si elles ne sont pas gérées selon le principe de précaution, en toute sécurité et de manière écologiquement rationnelle,] peuvent présenter de sérieux risques pour la santé des travailleurs et des communautés ainsi que pour l'environnement là où ces équipements sont fabriqués, recyclés ou éliminés,

Reconnaissant également que des mesures visant à résoudre ce problème peuvent être prises à différents stades du cycle de vie, que ce soit en amont, à mi-parcours ou en aval,

Reconnaissant en outre les travaux réalisés lors des réunions régionales tenues sous les auspices de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques de 2009 à 2011,

Reconnaissant le rôle synergique joué par la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour ce qui est de la gestion des substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques,

Reconnaissant également les efforts déployés par le secteur industriel et d'autres parties prenantes pour gérer les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques,

Notant avec satisfaction le succès de l'atelier international sur les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques qui s'est tenu du 29 au 31 mars 2011 à Vienne, comme proposé dans la résolution II/4 D,

1. *Encourage* toutes les parties prenantes à examiner les recommandations et les messages clés concernant les substances dangereuses dans le cadre du cycle de vie des équipements électriques et électroniques formulés par les participants à l'atelier susmentionné lorsqu'elles décideront des nouvelles mesures à prendre;

2. *[Invite* le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, l'Organisation mondiale des douanes, les pouvoirs publics, les autorités sanitaires, le secteur

industriel, la société civile et les autres parties prenantes à envisager de prendre des mesures supplémentaires et de prendre l'initiative dans le cadre des activités pertinentes;]

3. [Décide de continuer d'œuvrer pour constituer, dans ce domaine⁴, un ensemble universel des meilleures pratiques, en s'appuyant sur des initiatives existantes, y compris :

a) Des outils permettant de progresser dans la conception des produits, de manière à réduire voir éliminer l'utilisation de substances dangereuses dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques;

b) Des normes et pratiques professionnelles visant à déceler et révéler la présence de produits chimiques aux divers stades de la fabrication, de l'utilisation et de la fin de vie des équipements électriques et électroniques;

c) Des substituts potentiels plus sûrs pour les produits chimiques préoccupants dans les différentes applications des équipements électriques et électroniques, [notamment les produits chimiques qui sont persistants, bioaccumulatifs et toxiques, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou le développement, neurotoxiques, toxiques pour le développement neurologique, toxiques pour le système respiratoire, toxiques pour le système immunitaire, toxiques pour les organes et perturbateurs du système endocrinien];

d) Les stratégies d'achats écologiques adoptées par les entreprises et les pouvoirs publics;

e) Des politiques visant la responsabilité élargie des fabricants;

f) Les stratégies et mesures à mettre en place provisoirement jusqu'à ce que l'élimination soit possible ou que des substituts soient disponibles;]

4. [Invite les donateurs, y compris les gouvernements et les organisations publiques et privées, à fournir des ressources financières et en nature en vue de poursuivre les travaux dans ce domaine.]

D

Nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés

La Conférence,

Ayant à l'esprit l'objectif global énoncé au paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable tendant à ce que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient produits et utilisés de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement,⁵

Rappelant la Déclaration de Dakar sur les nanomatériaux manufacturés adoptée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa sixième session,

Rappelant également sa résolution II/4 E relative aux nanotechnologies et aux nanomatériaux manufacturés,

Prenant en considération les besoins particuliers des pays en développement et des pays à économie en transition,

Prenant également en considération les résolutions sur les nanotechnologies adoptées par le groupe des pays d'Afrique et le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à leurs réunions régionales respectives tenues au cours de la période 2009-2011,

Tenant compte des travaux menés actuellement dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques par les organisations participant au Programme, et par l'Organisation internationale de normalisation, notamment des enseignements tirés de l'expérience concernant l'efficacité des mécanismes d'échange d'informations,

⁴ Les éléments a) à f) devront être examinés de manière plus approfondie par la Conférence à sa troisième session, en vue de les définir, de les hiérarchiser et de les compléter, en tenant compte des recommandations relatives aux mesures à prendre en amont, à mi-parcours et en aval et des messages clés formulés lors de l'atelier mentionné dans le préambule de la présente résolution, en plus d'autres efforts menés actuellement, y compris les initiatives de l'industrie et les initiatives multilatérales des parties prenantes, ainsi que des normes internationales pertinentes.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.*

Tenant également compte du rapport sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés établi par le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion et de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session, en particulier de ses conclusions recommandant de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de l'Approche stratégique⁶,

1. *Souligne* que l'Approche stratégique offre un cadre approprié pour traiter des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés;
2. *Encourage* toutes les parties prenantes à l'Approche stratégique à faciliter l'échange d'informations sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés afin d'assurer globalement une meilleure transparence et d'améliorer la prise de décisions, notant que les informations de ce type pourraient comprendre, par exemple, des évaluations des risques, des mesures de réduction des risques et des informations sur l'environnement, la santé et la recherche en matière de sécurité;
3. *Recommande* l'élaboration d'orientations internationales techniques et réglementaires ainsi que de matériels de formation pour la gestion rationnelle des nanomatériaux manufacturés;
4. *Prie* toutes les parties prenantes à l'Approche stratégique de continuer d'encourager le dialogue public sur tous les aspects des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés, y compris les avantages et les risques présentés par les nanomatériaux manufacturés tout au long de leur cycle de vie;
5. *Invite* les organisations internationales compétentes, y compris les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à continuer d'appuyer les efforts visant à faciliter l'échange d'informations, à élaborer des orientations et des matériels de formation et à encourager le dialogue public sur les nanotechnologies et les nanomatériaux manufacturés;
6. *[Invite] [engage]* l'industrie à continuer de jouer et à développer son rôle de bon gestionnaire ainsi qu'à assumer et renforcer ses responsabilités [en tant que producteur et fournisseur de] [en ce qui concerne les] nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés et à participer en les appuyant, [y compris financièrement], aux activités de sensibilisation, d'échange d'informations et de formation ainsi qu'au dialogue public et à la recherche sur les risques;
7. *Invite* le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'Organisation des Nations Unies à suivre l'avancement des travaux scientifiques internationaux, à déterminer l'applicabilité des critères du Système général harmonisé aux nanomatériaux manufacturés et, au besoin, à établir un plan de travail afin d'adapter ces critères;
8. *[Invite les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de Stockholm sur les polluants organiques persistants à se demander si les nanomatériaux manufacturés et leurs applications devraient relever de leur compétence;]*
9. *[Invite toutes les parties prenantes, en particulier le Conseil international des associations chimiques, à identifier les nanomatériaux manufacturés, à produire des informations de nature à en assurer la manipulation et l'utilisation sûres tout au long de leur cycle de vie, et à mettre ces informations à disposition grâce à des mécanismes appropriés mis au point par l'intermédiaire du Conseil;]*
10. *[Recommande l'élaboration de projets pilotes au niveau national en vue de renforcer les capacités pour une gestion rationnelle des nanotechnologies et des nanomatériaux manufacturés;]*
11. *[Recommande également que toutes les activités intersessions relatives aux nanomatériaux manufacturés accordent une attention particulière à la totalité de leur cycle de vie ainsi qu'à l'exposition des travailleurs.]*

⁶ SAICM/OEWG.1/12.

E

Gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs

La Conférence,

Rappelant sa résolution II/5 sur la gestion des composés chimiques perfluorés et de la transition vers des produits de remplacement plus sûrs,

1. *Se félicite* des efforts fournis pour rassembler et échanger des informations sur les composés chimiques perfluorés en vue d'appuyer l'application de la résolution II/5 et la transition vers des produits de remplacement plus sûrs;

2. *Note* que d'importants travaux supplémentaires sont encore nécessaires pour appuyer l'application de la résolution II/5;

3. *Se félicite* de la création du Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que mécanisme essentiel pour élargir la participation à ces travaux au-delà des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et pour progresser davantage dans ce domaine;

4. *Invite* le Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés à poursuivre ces travaux et à faire rapport à la Conférence sur les progrès accomplis;

5. *Prie* le Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre d'activités liées aux composés chimiques perfluorés.

Annexe à la résolution III/[] E

Mandat du Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés

Composition

1. Le Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés est un groupe ouvert accueillant jusqu'à cinq représentants de l'Approche stratégique provenant de chacune des régions de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations internationales, en plus des participants actuels aux activités liées aux composés chimiques perfluorés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Groupe pourrait se composer comme suit :

Représentants régionaux

[Afrique]

[Asie-Pacifique]

[Europe centrale et orientale]

[Amérique latine et Caraïbes]

[Europe occidentale et autres États]

Organisation non gouvernementales

[Secteur de la santé]

[Secteur industriel]

[Organismes d'intérêt public]

[Syndicats]

Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques

[Représentant du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques]

Secrétariat de la Convention de Stockholm

[Secrétariat de la Convention de Stockholm]

OCDE

[Pays de l'OCDE]

[Parties prenantes à l'OCDE]

Secrétariat du Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés

[Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement]

[Secrétariat de l'OCDE]

Le Groupe est ouvert aux observateurs provenant de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales désireux de participer aux activités et d'échanger des informations.

Objectif du Groupe mondial sur les composés chimiques perfluorés

2. Le Groupe a pour mission de faciliter l'échange et la collecte d'informations sur le sulfonate de perfluorooctane et l'acide perfluorooctanoïque, les substances et produits dérivés, ainsi que les mélanges contenant de ces substances (collectivement connus sous le nom de composés chimiques perfluorés).⁷ En particulier, il conviendrait de rassembler des informations sur les éléments ci-après :

- a) Contenu des produits et rejets dans l'environnement;
- b) Produits de remplacement actuellement utilisés et substances ou techniques de remplacement potentiellement plus sûres;
- c) Critères permettant d'identifier des substances ou techniques de remplacement potentiellement plus sûres;
- d) Besoins et possibilités en matière de transfert de technologie;
- e) Exemples de mesures réglementaires et de programmes volontaires, et progrès en la matière;
- f) Devenir et propagation dans l'environnement;
- g) Surveillance;
- h) Émissions;
- i) Exposition des êtres humains et de l'environnement;
- j) Effets potentiels de ces substances et de leurs produits de remplacement sur la santé humaine et l'environnement.

Travaux proposés pour la période 2011-2012

3. Principaux travaux proposés :
 - a) Réalisation d'une enquête sur les composés chimiques perfluorés auprès des principaux producteurs, en 2012;
 - b) Partage d'informations sur les substances et techniques de remplacement par le biais du portail Internet sur les composés chimiques perfluorés, de séminaires via Internet et de manifestations parallèles;
 - c) Promotion d'activités liées à la bonne gestion et à la réglementation par le biais du portail Internet sur les composés chimiques perfluorés, de séminaires via Internet et de manifestations parallèles;
 - d) Présentation de rapports d'activité à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session.
4. Ces activités seront fonction des contributions volontaires disponibles.
5. Le Groupe devrait travailler par téléconférence et courriel plutôt que dans le cadre de réunions face à face, nécessitant peu de ressources pour son fonctionnement.

Structure de gouvernance

⁷ Les travaux porteront sur les composés perfluorés à chaîne longue, à savoir :

- a) Les acides perfluorocarboxyliques (APFC) à chaîne longue comportant plus de 8 atomes de carbone, y compris l'acide perfluorooctanoïque (APFO);
- b) Les perfluoroalkylsulfonates à chaîne longue comportant plus de 6 atomes de carbone, y compris l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) et le sulfonate de perfluorooctane (SPFO);
- c) Les précurseurs de ces substances qui peuvent être produits ou présents dans des produits.

On entend par « précurseur » une substance susceptible de se transformer en acide perfluorocarboxylique à chaîne longue comportant plus de 8 atomes de carbone (y compris en APFO) ou en perfluoroalkylsulfonate à chaîne longue comportant plus de 6 atomes de carbone (y compris en PFHxS et en SPFO).

-
6. L'OCDE et le Service « Substances chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE présideront les téléconférences et assumeront les fonctions de secrétariat du Groupe. Ils travailleront en collaboration avec le secrétariat de l'Approche stratégique.
 7. À sa première réunion, le Groupe examinera, amendera et adoptera son mandat et examinera et adoptera un programme de travail.
 8. Le secrétariat sera chargé des fonctions suivantes :
 - a) Organiser les réunions du Groupe;
 - b) Consulter le secrétariat de l'Approche stratégique afin de coordonner les contributions à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques;
 - c) Consulter d'autres parties prenantes externes au Groupe;
 - d) Elaborer des rapports d'activité à l'intention de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.
-